

Ministre des cultes reconnus, pour les activités relevant de leur ministère

A joindre à toute demande :

- le formulaire de demande de permis pour travailleurs étrangers ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employeur ou de son mandataire ;
- la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l'intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l'employeur:

- la preuve qu'il s'agit d'un culte reconnu et que l'intéressé est Ministre du culte, et ce au moyen de la copie de l'acte de désignation par le SPF Justice ou de la preuve de la désignation par le responsable belge du culte reconnu. La durée de la mission et les moyens de subsistance sont mentionnés.

ATTENTION, il faut également joindre à ces documents, le cas échéant, les documents liés à un détachement.